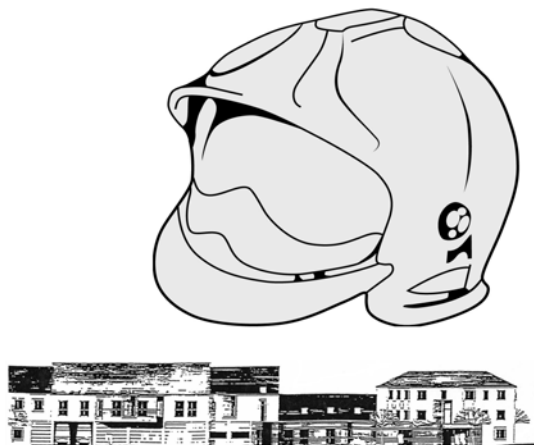


ISSN : (en cours)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 9

ANNEE 2002

Edition du 25 juin 2002

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
Séance du 21 juin 2002	2
Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration des 11 mars et 29 avril 2002.....	2
Remises gracieuses de dettes	2
Participation à la voirie d'accès au Centre de Secours de Nogent le Roi	2
Conventions annuelles de Financement	2
SIVU de Beaumont-les-Autels / Argenvilliers	3
Intégration du CPI de Ouerre.....	3
Subvention à l'Union Régionale de Sapeurs Pompiers de la Région Centre	3
Adhésion à l'APSIS	3
Loyer des logements des Centres de Secours	3
Avenant au Marché 2001-009 Société CAMIVA.....	3
Remboursements de frais médicaux	3
Adhésion à l'ACTU	3
Avenant au marché oxygène n°99-012 Système de traçabilité 0².....	4
Concours des Sapeurs Pompiers Professionnels.....	4
Location de locaux destinés à recevoir le CI du Gault Saint Denis	4
Transformation de postes.....	4
Recours à des prestations extérieures.....	5
Convention photographe.....	5
Budget Supplémentaire 2002.....	5
ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET	6
Arrêté n° 611 du 13/05/2002 : Création du C.I. Fontaine La Guyon.....	6
Arrêté n° 612 du 13/05/2002 : Création du C.I. Sancheville – Neuvy-en-Dunois	6
Arrêté n° 613 du 13/05/2002 : Création du C.I. Saint Symphorien le Château.....	6
Arrêté n° 614 du 13/05/2002 : Création du C.I. Béville le Comte.....	6
Arrêté n° 615 du 13/05/2002 : Dissolution du C.P.I. Le Puiset	6
Arrêté n° 805 du 05/06/2002 : Fusion du C.P.I. Le Puiset avec C.I. Janville.....	7
Arrêté n° 806 du 05/06/2002 : Dissolution du C.P.I. Chauffours	7
Arrêté n° 952 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Cintray	7
Arrêté n° 953 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Mignières	7
Arrêté n° 954 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Saint Lubin de la Haye.....	7
Arrêté n° 955 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Boissy les Perche.....	7
ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT	8
Arrêté n° 2002-526 du 25/06/2002 : Ouverture de concours SPP 2 ^{ème} classe	8

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2002

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 juin 2002, au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir – 7 Rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Messieurs FAVRAT, BONISSOL, FAUVE, GABORIAU, GIGON, GORGES, HOYAU, LEBLOND, NAVEAU, POTTIER, SIRDEY, VELLA

Madame BILLARAND-DAUPHIN

Monsieur JAULNEAU donne pouvoir à Monsieur FAUVE

Monsieur HAMEL donne pouvoir à Madame BILLARAND-DAUPHIN

Monsieur CORNU donne pouvoir à Monsieur FAVRAT

Etaient présents avec voix consultative :

Colonel PARIS, Commandant SERRANO, Capitaine DOUVILLE, Capitaine NICOLAS, Sergent FERNANDEZ, Adjudant-Chef EGASSE

Membres de droit :

Monsieur DESFORGES, Préfet d'Eure et Loir, est représenté par le Directeur de Cabinet, Monsieur MARX, Monsieur le Payeur Départemental

Le Secrétariat était assuré par M. le Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique, régulièrement convoquée, en date du 18/06/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, régulièrement convoqué, en date du 19/06/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs Pompiers Volontaires, régulièrement convoqué, en date du 19/06/2002,

Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration des 11 mars et 29 avril 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions des 11 mars et 29 avril 2002.

Remises gracieuses de dettes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la dette concernant les titres émis en 2001, posant des difficultés de recouvrement, pour un montant de 137,67 € (903F) (article 874-5) se répartissant comme suit :

- Madame FAURE Marie-Pierre – ouverture de porte : 605F soit 92, 23€
- Monsieur SERRAU Didier – insectes : 298F soit 45,43€

Participation à la voirie d'accès au Centre de Secours de Nogent le Roi

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'équipement de 6 800 € à la commune de Nogent-le-Roi, inscrite à l'article 130 au budget supplémentaire, pour un financement commun avec la commune et le département, des travaux de voirie entre le rond-point et l'entrée du Centre de Secours de Nogent le Roi.

Conventions annuelles de Financement

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide le modèle type de convention, ci-annexé, ainsi que le montant du solde 2001 à faire figurer dans chacune des conventions annuelles de financement à intervenir avec les collectivités sièges d'un CPI et pour les CPI intégrés début 2002 qui auraient éventuellement des dépenses 2001 à se faire rembourser.

Les crédits idoine sont inscrits à l'article 6412 du budget supplémentaire.

SIVU de Beaumont-les-Autels / Argenvilliers

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité moins une abstention, autorise le remboursement sur l'article 6412 des dépenses pour les années 1999 et 2000 engagées par le SIVU de Beaumont-les-Autels / Argenvilliers, compte tenu de la présentation tardive de ses justificatifs de dépenses et au regard du fait que le SIVU ne possède plus de convention annuelle, pour un montant de 21.888,73F (3.336,91€).

Intégration du CPI de Ouerre

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'intégration du CPI de Ouerre qui pourrait intervenir le 1er Juillet 2002.

Subvention à l'Union Régionale de Sapeurs Pompiers de la Région Centre

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 906 € correspondant au coût de l'insertion des pages à paraître sur le «SAPEUR POMPIER DU CENTRE», qui présente chacun des services départementaux, à l'occasion du congrès programmé les 21 et 22 septembre 2002 à Sancerre.

Cette subvention est inscrite à l'article 657 du budget supplémentaire.

Adhésion à l'APSYS

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le versement de la cotisation correspondant à l'adhésion à l'APSYS, qui par son rôle de représentation auprès de nombreuses instances et commissions et d'interlocuteur incontournable du Ministère de l'intérieur, constitue un rôle important d'information des élus sur les projets et préoccupations de la profession.

Cette cotisation est inscrite à l'article 662-9 du budget supplémentaire pour un montant de 1.865 €

Loyer des logements des Centres de Secours

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, complète la délibération du 25 février 2002 en fixant le remboursement semestriel forfaitaire à 1.303,00 € pour les logements de type 3 des centres de Secours.

Avenant au Marché 2001-009 Société CAMIVA

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le ou les avenants, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, relatifs à la réalisation des travaux annexes au bon fonctionnement des échelles EPA 30.

Remboursements de frais médicaux

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise exceptionnellement le remboursement des sommes avancées, non remboursables par la Sécurité Sociale, dans le cadre de l'accident de service survenu à M. LEGUEVELLOU, Sapeur Pompier Volontaire au centre de Secours de Voves, le 13/01/2001, soit :

- à l'intéressé :

- frais de transports 62,61 €

- frais pharmaceutiques 34,31 €

- à la société de transports «La Vovéenne» :

- frais de transports 51,33 € et 143 €

Adhésion à l'ACTU

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'adhésion du SDIS à l'ACTU, club utilisateur du logiciel CIVITAS qui a pour objet d'étudier les besoins informatiques des collectivités locales et établissements publics rattachés, de collaborer avec les différents prestataires informatiques pour assurer une rentabilité optimale de la solution informatique et de faciliter les échanges d'informations entre les utilisateurs.

La cotisation pour l'année 2002 s'élève à 625 € (4 100F), crédits qui sont inscrits au budget supplémentaire à l'article 662-9.

Avenant au marché oxygène n°99-012 Système de traçabilité O²

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant au marché oxygène n°99-012, système de traçabilité O² avec la Société AGA MEDICAL, relatif à la mise en place d'un transfert pour télétransmission des fichiers d'identification des bouteilles livrées et reprises.

Cette prestation a un coût de 150 € H.T par mois, ce qui représente 5,07 % du prix TTC du marché et peut être financée par les crédits inscrits au BP 2002 à l'article 600.2.

Concours des Sapeurs Pompiers Professionnels

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer, avec le département du Loiret, les conventions relatives à l'organisation des deux concours sur épreuves ouverts pour l'année 2002 par arrêté du Président,
- fixe de manière forfaitaire le dédommagement que les collectivités ou Services Départementaux d'Incendie et de Secours devront acquitter en cas de recrutement d'un candidat inscrit sur la liste d'aptitude du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir à 2 200 € par candidat recruté,
- fixe à 30 € le montant de la prise en charge par candidat et par épreuve (sportive, écrite, orale) à verser au SDIS du Loiret.

Location de locaux destinés à recevoir le CI du Gault Saint Denis

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat de location d'une structure, appartenant à M. DELERUE Laurent, située au 1 Place Pasteur – Bronville – Le Gault Saint Denis, de nature à répondre aux besoins du CI du Gault Saint Denis.

Le coût mensuel de la location s'élève à la somme de 320 € TTC.

Transformation de postes

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à signer les contrats pour les postes désignés ci-dessous :

- Postes pour les affaires juridiques et pour la cellule communication :
Recrutement de deux contractuels avec transformation de deux postes d'attachés, considérant que les candidats issus de la fonction publique ne correspondent pas au profil demandé, selon les modalités suivantes :
 - contrat 3 ans
 - poste permanent non réglementé
 - rémunération à l'indice brut 379 (IM 348)
 - après 18 mois de contrat, passage à l'indice brut 423 (IM 375)
 - application du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés, conformément à l'article 136 de la loi du 26/01/1984, hormis l'octroi de la NBI.
- Poste de pharmacien :
Recrutement d'un contractuel correspondant au profil, avec suppression du poste de pharmacien de Sapeur Pompier Professionnel, aucun n'ayant pu être recruté, selon les modalités suivantes :
 - contrat 3 ans
 - poste permanent non réglementé
 - rémunération à l'indice brut 429 (IM 378)
 - après 18 mois de contrat, passage à l'indice brut 480 (IM 415)
 - application du régime indemnitaire du cadre d'emploi des pharmaciens de SPP 2ème classe, conformément à l'article 136 de la loi du 26/01/1984.
- Poste de technicien informatique :
Recrutement d'un agent issu de la fonction publique d'Etat par voie de détachement, selon les modalités suivantes :
 - détachement de la fonction publique d'Etat
 - rémunération : l'intéressé sera classé à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à sa situation actuelle, soit le 6ème échelon du grade de technicien territorial principal, indice brut 516 (IM 442)
 - application du régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, dans la limite autorisée par le détachement.

Recours à des prestations extérieures

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à faire appel à deux intérimaires, pour reconstituer le fichier des Etablissements recevant du public du Service Prévention, dans la limite de deux personnes pendant 9 mois et demi, pour un coût maximum de 58.096 €.

Les crédits nécessaires à cette opération seront régularisés lors de la DM2 par inscription à l'article 662-9 en dépenses et à l'article 733-9 en recettes.

Convention photographe

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité moins une abstention, autorise le Président à signer une convention de prestations de services en photographie avec Alain BUJAK, photographe professionnel à Dreux, dans le cadre d'une exposition itinérante pour la mission de développement du volontariat devant être mis en place en octobre 2002, pour un coût de 4.880 € avec les frais de déplacement et l'encadrement.

Budget Supplémentaire 2002

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, retient l'hypothèse 2 du projet de Budget Supplémentaire qui lui a été présenté et a voté les crédits, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, et qui s'équilibre à :

- 10.467.600,13 € en investissement
- 462.672,42 € en fonctionnement

étant précisé qu'un crédit de 713.078,66 € de l'excédent d'investissement réalisé est affecté à l'opération du CSP de Chartres.

ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° 611 du 13/05/2002 : Création du C.I. Fontaine La Guyon

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **24 avril 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à FONTAINE LA GUYON classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de FONTAINE LA GUYON**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de FONTAINE LA GUYON intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 612 du 13/05/2002 : Création du C.I. Sancheville – Neuvy-en-Dunois

Article 1^{er} : A compter du 24 avril 2002, le Centre de Première Intervention de NEUVY EN DUNOIS est fusionné avec le Centre d'Intervention de SANCHEVILLE.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de SANCHEVILLE intervient sur les communes suivantes :
- SANCHEVILLE
- NEUVY EN DUNOIS

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 613 du 13/05/2002 : Création du C.I. Saint Symphorien le Château

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **24 avril 2002** au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de SAINT SYMPHORIEN LE CHATEAU intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 614 du 13/05/2002 : Création du C.I. Béville le Comte

Article 1^{er} : Il est créé à compter du **27 février 2002**, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à BEVILLE LE COMTE classé "Centre de Première Intervention Départemental" qui prendra l'appellation de "**Centre d'Intervention de BEVILLE LE COMTE**".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de BEVILLE LE COMTE intervient sur le territoire communal.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 615 du 13/05/2002 : Dissolution du C.P.I. Le Puiset

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **LE PUISET** est dissous à compter du **30 avril 2002**.

Article 2 : La commune de LE PUISET reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 805 du 05/06/2002 : Fusion du C.P.I. Le Puiset avec C.I. Janville

Article 1^{er} : A compter du 30 avril 2002, le Centre de Première Intervention de LE PUISET est fusionné avec le Centre d'Intervention de JANVILLE.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, le Centre d'Intervention de JANVILLE intervient sur les communes suivantes :

- LE PUISET
- JANVILLE

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 806 du 05/06/2002 : Dissolution du C.P.I. Chauffours

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **CHAUFFOURS** est dissous à compter du 15 avril 2002.

Article 2 : La commune de CHAUFFOURS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 952 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Cintray

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **CINTRAY** est dissous à compter du 30 mai 2002.

Article 2 : La commune de CINTRAY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 953 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Mignières

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **MIGNIERES** est dissous à compter du 30 mai 2002.

Article 2 : La commune de MIGNIERES reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 954 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Saint Lubin de la Haye

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **SAINT LUBIN DE LA HAYE** est dissous à compter du 30 mai 2002.

Article 2 : La commune de SAINT LUBIN DE LA HAYE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

Arrêté n° 955 du 24/06/2002 : Dissolution du C.P.I. de Boissy les Perche

Article 1^{er} : Le Centre de Première Intervention de Sapeurs-Pompiers de **BOISSY LES PERCHE** est dissous à compter du 30 mai 2002.

Article 2 : La commune de BOISSY LES PERCHE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Le Préfet,
Nicolas DESFORGES

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Arrêté n° 2002-526 du 25/06/2002 : Ouverture de concours SPP 2^{ème} classe

Article 1^{er} : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EURE ET LOIR ouvre au titre de l'année 2002 deux concours de sapeur-pompier professionnel de 2^{ème} classe.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la publicité de ce concours.

Le premier concours réservé aux titulaires d'un diplôme homologué de niveau V ou du B.E.P.C. est ouvert pour 3 postes.

Le second concours réservé aux sapeurs-pompiers volontaires est ouvert pour 7 postes.

Les deux concours seront organisés simultanément.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les intéressés qui remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 25 ans au plus au 1^{er} janvier 2002, nonobstant les possibilités de recul ou de suppression de la limite d'âge supérieure prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Pour le premier concours, être titulaire soit :
 - du brevet d'études du premier cycle (B.E.P.C.) ou brevet des collèges ou diplôme national du brevet ;
 - d'un titre ou diplôme homologué au niveau V au moins selon la procédure définie par le décret ;
- Pour le second concours :
 - être sapeur-pompier volontaire au 1^{er} octobre 2002 et justifier de 3 ans de services effectifs à cette date au moins en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ou des Unités d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile et avoir suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier de 2^{ème} classe (art. 10 à 14 de l'arrêté du 13 décembre 1999) ou une formation au moins équivalente ;
- remplir les conditions d'aptitude fixées en application de l'article 4 du décret 90.850 du 25 septembre 1990 modifié ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- les mentions qui pourraient éventuellement figurer sur l'extrait n°2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des dispositions du code du service national.

Article 3 : Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature, adressent une demande écrite de dossier d'inscription au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EURE ET LOIR à partir du 1^{er} juillet 2002 et au plus tard dans les huit jours avant la date limite d'envoi des dossiers qui est fixée au 1^{er} août 2002 à minuit, ou viennent directement retirer les dossiers les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2002, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'EURE ET LOIR, 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

Les candidats qui désirent recevoir un dossier par voie postale devront impérativement en faire la demande par écrit à l'adresse ci-dessus en joignant une enveloppe format 229 x 324 mm affranchie à 0,69 € et libellée à leurs nom et adresse, et préciser dans le courrier s'il s'agit d'un dossier pour le premier concours réservé aux titulaires d'un diplôme homologué de niveau V ou du B.E.P.C. « *Concours Externe* », ou d'un dossier pour le deuxième concours réservé aux sapeurs pompiers volontaires « *Concours Interne* ».

Les dossiers devront parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET complets, le 31 août 2002 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Article 5 : La liste des membres du jury, des examinateurs spéciaux et des correcteurs sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EURE ET LOIR.

Article 6 : Les épreuves se dérouleront conformément à l'arrêté ministériel du 2 août 2001 modifié.

Elles auront lieu :

- Pour les épreuves d'admissibilité : à partir du 1^{er} octobre 2002.
- Pour les épreuves écrites : le mercredi 30 octobre 2002.
- Pour les épreuves orales d'admission : à partir du lundi 2 décembre 2002.

- Article 7 : Après délibération du jury, les deux listes d'aptitude seront établies dans l'ordre alphabétique par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'inscription sur ces listes est valable sur l'ensemble du territoire national pendant 3 ans. Si, pendant cette période de 3 ans, le lauréat accomplit les obligations du service national, est en congé maternité, son inscription sur la liste d'aptitude sera, sur sa demande appuyée d'un justificatif, prolongée d'autant.
- Article 8 : Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 9 : L'organisation matérielle du concours de sapeurs pompiers professionnels de 2^{ème} classe est confiée par voie de convention, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET.

Le Président,
Claude FAVRAT